



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50217

Texte de la question

M Willy Dimeglio appelle l'attention de M le ministre de l'environnement sur la situation des personnels relevant du Conseil supérieur de la pêche. En effet, outre les missions de police, les gardes-pêche assurent des missions techniques fort utiles pour notre environnement et ceux qui ont la charge de le gérer, qu'il s'agisse d'élus locaux ou de techniciens de l'Etat. Or ces gardes-pêche, au nombre de 640, ont pour mission de surveiller 270 000 kilomètres de cours d'eau et 400 000 hectares de plans d'eau, soit plus de 400 kilomètres de rivière et plus de 300 hectares de plus d'eau par garde. Compte tenu de l'importance de leur rôle pour la protection de notre environnement, il lui demande selon quel calendrier il compte leur donner les moyens correspondant à leurs missions, à savoir des moyens humains et matériels, une reconnaissance de leur technicité de garde-pêche par un reclassement approprié (en catégorie B pour les gardes chefs, aux échelles 4 et 5 pour les gardes, en catégorie B pour les secrétaires des délégations régionales, et un respect par les ministères de tutelle.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de technicités nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du Conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du Conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50217

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4672